

# DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2025 – 2026

Réunion du 09 avril 2026

Procès-verbal n° 24

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Mathias EXPOSITO

### Présents :

- MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – René GOURIN – Christophe ROMO – Alain TISNES

### Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Nicolas BRUZZEAUD – Benoît RETOURNE.

Match n°54691991 du 28/03/2026 – ENFANTS des ILES 1 / S.C. SARRANCOLINOIS 1  
Départemental 4 – Séniors

**Les faits :** Match non joué.

### **Considérant que :**

Par courriel reçu le vendredi 27/03/26 à 09h38, le club de SARRANCOLIN nous signale le forfait de son équipe pour la rencontre susvisée, suite à une impossibilité d'aligner une équipe pour un match à 18h.

Le club a fait une demande de modification de jour et d'heure de la rencontre le 24/02/2026 à 08h44. Cette demande est restée sans réponse de la part du club recevant. Nous souhaitons, dans un souci d'équité sportive, que cette rencontre puisse se jouer.

### **Considérant que :**

Après recherches effectuées par le Secrétariat du District, il apparaît que l'accord du report de la rencontre a été envoyé par erreur sur le mail [compétition@fff.fr](mailto:compétition@fff.fr).

### **Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match à jouer à une date fixée par la Commission des Compétitions.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n°55354611 du 08/04/2026 – ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. 1 / F.C. BORDES 1

Coupe de Bigorre Maurice MENVIELLE – Séniors

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que :**

Par courriel reçu le 07/04/26 à 09h40, le club de BORDES nous signale le forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait à l'équipe de BORDES 1
- Equipe de l'ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. 1 qualifiée pour le tour suivant

**Club de F.C. BORDES (535908):**

Amende forfait Coupe Séniors : 100 €

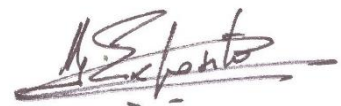
*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Mathias EXPOSITO

